



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT N° 2025-03

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS
D'URBANISME NO 2025-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 1993-009**

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2025-05-077 à sa séance du 6 mai 2025, du projet de règlement numéro 2025-03 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 2025-03 ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NO 1993-009, tiendra une assemblée publique de consultation le 3 juin 2025 à compter de 18 h 30, dans la salle du conseil située au 403, rue Principale, Piopolis, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Le règlement vise à:

- Remplacer le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À PIOPOLIS

CE VINGTIÈME JOUR DE MAI 2025

Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Emmanuelle Fredette, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la *Loi*, le 20 mai 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE VINGTIÈME JOUR DE MAI 2025.



Emmanuelle Fredette
Directrice générale et greffière-trésorière